

---

## **I PERSONNEL :**

### **A) MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS:**

Vu la délibération en date du 6 Avril dernier modifiant le tableau des effectifs.

Considérant qu'il convient d'anticiper la nomination prochaine d'Aurore SABENCH (1) au grade de Rédacteur Principal après son concours, ainsi que celle de Stéphane LEPOLARD(2) au grade d'agent de maîtrise suite à son examen professionnel.

Considérant qu'il convient de régulariser le changement du contrat de Laurie FORMATCHE(3), d'agent occasionnel en Parcours Emploi Compétence, considérant également qu'il convient de faire apparaître le contrat de Thomas PIERRE (4) en remplacement d'Anthony LACIPIERE en longue maladie,

Le Conseil Municipal à l'unanimité modifie le tableau des effectifs comme suit :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur Principal (1)	C	35 heures	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe Agent	C	35 heures	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	C	35 heures	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint Territorial d'animation de 2ème classe	C	35 heures	1
Agent Spécialisé Principal des écoles maternelles de 2ème classe	C	30 heures	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent de Maîtrise (2)	C	35 heures	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35 heures	1
Adjoint technique territorial 2ème classe	C	35 heures	3
Contrat Accompagnement à l'emploi		30 heures	1
Contrat Accompagnement à l'emploi		25 heures	1
Contrat d'Avenir		35 heures	1
Contrat de droit public besoins occasionnels	C	30heures	1 (4)
Contrat de droit public besoins occasionnels	C	20heures	1 (3)
Contrat de droit public besoins service	C	5 heures	2
Contrat Parcours Emploi Compétence	C	30 heures	1

## **II FINANCES :**

### **A) CONSULTATION MARCHE PRESTATION SERVICE ALSH 12-17 ANS:**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/01/2016 portant sur la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/06/2016, portant sur l'extension de cette convention au 12-17 ans.

Considérant le projet de dossier de consultation pour un contrat de prestation de service d'accueil et d'encadrement des 12-17 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour un contrat de prestation de service pour l'animation et l'encadrement de l'accueil de loisir sans hébergement des 12-17 ans conformément au dossier présenté.

**B) LANCEMENT CONSULTATION :**  
**TRAVAUX REHABILITATION IMMEUBLE BOYGAS ATELIERS MUNICIPAUX:**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 Octobre dernier, autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation selon la procédure adaptée, pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble BOYGAS en ateliers municipaux.

Considérant le Procès-verbal de la commission d'appel d'offre réunie le 19 Novembre pour l'ouverture des plis.

Considérant qu'une seule offre a été déposée pour le lot N°1, considérant qu'elle semble très élevée,

Considérant que la vulnérabilité de l'édifice s'est lourdement aggravée lors des derniers épisodes pluvieux, et que le bâtiment représente un réel risque d'effondrement par sa toiture,

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot N°2,

Le Conseil Municipal à l'unanimité déclare les lots 1 et 2 infructueux et autorise le lancement d'une nouvelle procédure pour les lots N°1 et N°2.

**C) DECISION ODIFICATIVE N°2 :**

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la présente décision modificative

Dépense de Fonctionnement	Nature	Crédits
Eau et Assainissement	60611	- 4 500 €
Autres contributions obligatoires	6558	+ 4 500 €

**III QUESTIONS DIVERSES :**

**A) COMMISSION SUIVI DES SITES TITANOBEL :**

**VU** les courriers de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine du 9 juillet 2015 à Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, au Secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche, aux parlementaires du Département des Pyrénées-Orientales, au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional relatifs à la position de la Communauté Urbaine quant au tracé de la Ligne Nouvelle Montpellier – Perpignan.

**VU** la décision ministérielle du 29 janvier 2016 arrêtant le principe le tracé Montpellier – Perpignan.

**VU** le courrier de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine du 21 mars 2017 à SNCF RESEAU, relatifs à la position de Perpignan Méditerranée Métropole, quant au tracé de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan.

**VU** la délibération 35/2011 du Conseil municipal portant avis sur le tracé de la ligne nouvelle Montpellier Perpignan.

**VU** le projet de délibération de Perpignan Méditerranée Métropole portant avis favorable au tracé de la ligne nouvelle Perpignan

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, après vote comme suit :**

**2 abstentions 8 Contre**

Donne un avis défavorable au projet de délibération de Perpignan Méditerranée Métropole.

Vu par Nous Jean-François CARRERE, Maire de la Commune d'OPOUL-PERILLOS pour être affiché à la porte de la Mairie 15 Novembre 2018

OPOUL-PERILLOS, le 15 Novembre 2018

Le Maire  
Jean-François CARRERE

